



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 7 juillet 2021 à 19h00**

L'an deux mille vingt et un, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. BIEGEL Julien, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. ARDAY Martin, M. BARDIN Olivier (pouvoir à Mme IRIBARNE Isabelle), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à M. GRILL Christophe), M. MATTERA Patrick (pouvoir à Mme LACUBE Danièle), M. SABLOS Gérard (pouvoir à M. BIEGEL Julien)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle CASSAR

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du PV de la séance du Mercredi 18 mai 2021 ;
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales ;
4. Conseil Municipal – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission ;
5. Intercommunalité - Pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole – Avis ;
6. Patrimoine foncier – Cession de la parcelle BH 98 ;
7. Enfance- Jeunesse – Prestataire de repas pour les écoles de la Commune- Attribution du marché ;
8. Sécurité – Comité communal feux de forêts – Création ;
9. Environnement - Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault- Acceptation de la dotation proposée ;
10. Sports – Convention de mise à disposition d'une partie des installations sportives du complexe Serge Corbière à l'A.S.M.P.V.– Autorisation de signature ;
11. Finances- Achat de quincaillerie, visserie et échelles - Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, CCAS de Montpellier, Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez, Clapier - Convention – Autorisation de signature
12. Ressources-Humaines - Tableau des effectifs – Modification ;
13. Ressources-Humaines - Instauration du régime d'astreintes et de permanence – Actualisation.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 18 mai 2021. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales - Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 28/2021 du 30/04/2021

Il est décidé de signer un contrat de maintenance avec l'entreprise S.M.E pour les systèmes de chauffage des bâtiments de la ville de Pignan pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant annuel s'élève à : 1 175.01 € H.T.

Décision n° 29/2021 du 30/04/2021

Il est décidé de signer un contrat de maintenance avec l'entreprise S.M.E pour les alarmes système sécurité incendie des bâtiments de la ville de Pignan pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant annuel s'élève à : 709.77 € H.T.

Décision n° 30/2021 du 16/06/2021

Il est décidé de signer une convention avec la Métropole de Montpellier, représentée par Monsieur Christophe VIGNERON, responsable de la médiathèque « La Gare », à Pignan, pour l'utilisation du domaine public communal dans le parc du Château.

Décision n° 31/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Monsieur Philippe TERME, mandataire de l'ensemble musical « Light and Sound » sis au 71, rue Tomaso Albinoni – 34110 FRONTIGNAN - par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale de la fête locale de Pignan, le samedi 14 août 2021, moyennant un montant de 4 811 € TTC.

Décision n° 32/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer un contrat de vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux à Pignan pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant annuel s'élève à : 2415.00 € H.T.

Décision n° 33/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer un devis avec PYRAGRIC INDUSTRIE, représentée par Monsieur Lionel NICLOS, agent régional, domicilié 639, avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLEUX, pour un spectacle pyrotechnique samedi 14 août 2021 à 23h00, pour un montant de 7 100,00 € TTC.

Décision n° 34/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le contrat d'engagement avec la S.A.S RICHY, représentée par Monsieur Richard TARROUX, organisateur, domicilié Le Mas chemin de la Plaine – 34570 PIGNAN, pour le spectacle « SEVEN 80 » mardi 13 juillet 2021, pour un montant de 1 800,00 € TTC.

Décision n° 35/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le contrat d'engagement présenté par Monsieur CIOTOLI, représentant de l'orchestre Blues Sparks– 1, rue Notre Dame de la Paix – 34570 PIGNAN par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale du marché nocturne, lundi 5 juillet 2021, moyennant un montant de 500€ TTC.

Décision n° 36/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur Jean-Christophe CAVALIE, mandataire pour le groupe musical ARCM ANIMATION – 1, rue des Sycomores – 34570 PIGNAN, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale des marchés nocturnes de Pignan, lundi 19 juillet 2021 et lundi 30 août 2021, moyennant un montant de 300 € TTC par prestation.

Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 37/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur Olivier DI MALTA, mandataire pour l'ensemble musical LE DUO BUDDIES – 20, rue de Bretagne – 34500 BEZIERS, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale du marché nocturne, lundi 2 août 2021, moyennant un montant de 450€ TTC.

Décision n° 38/2021 du 15/04/2021

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Madame Sophie RODRIGUEZ, Présidente de l'association Life Events – 13, rue du Valat de la Reyne – 30600 VAUVERT, par lequel elle s'engage à assurer la prestation musicale des marchés nocturnes, lundi 26 juillet et lundi 23 août 2021, moyennant un montant de 550€ TTC, par prestation. Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 39/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Monsieur Philip GAZAGNES, Président de l'association JATC – 10, rue de l'Aramon – 34540 BALARUC LE VIEUX, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale du marché nocturne, lundi 9 août 2021, moyennant un montant de 550€ TTC, par prestation. Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 40/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le devis avec la SAS COM'EVENT, représentée par Monsieur Grégory BLANVILLAIN, organisateur, sise Immeuble le centaure – Avenue Georges Frêche – 34970 LATTES, pour le spectacle « MARACAY » le vendredi 2 juillet 2021, pour un montant de 1 400 € TTC.

Décision n° 41/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur Jean-Christophe CAVALIE, mandataire pour le groupe musical ARCM ANIMATION – 1, rue des Sycomores – 34570 PIGNAN, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale de « Pignan en Fête », samedi 3 juillet 2021, moyennant un montant de 300 € TTC. Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 42/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur Jean-Christophe CAVALIE, mandataire pour le groupe musical ARCM ANIMATION – 1, rue des Sycomores – 34570 PIGNAN, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale de « Pignan en Fête », vendredi 2 juillet 2021, moyennant un montant de 300€ TTC. Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 43/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer la proposition de vente d'un engin de chantier occasion de marque MECALAC Type 12MSX par la société STPM pour les Services Techniques de la ville de Pignan au prix de 28 500 € H.T.

Décision n° 44/2021 du 24/06/2021

Il est décidé de signer la proposition de reprise d'un tractopelle de marque KOMATSU Type WB93R5, année 2006 à la société STPM au prix d'achat de 14 200 € H.T. Net de T.V.A.

M. GRILL demande des explications concernant les décisions n° 43 et 44.

Mme CASSAR indique qu'il s'agit de remplacer le tracto pelle par un nouvel engin technique plus polyvalent. Il y'a un achat d'un côté et une reprise de l'autre.

4. Conseil Municipal – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Jasmine DE BLOCK élue sur la liste « Pignan 2020 Plus Fort Ensemble », a présenté par courrier en date 14 juin 2021, reçu en mairie le 16 juin 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Olivier BARDIN est donc appelé à remplacer Madame Jasmine DE BLOCK au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 22 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Olivier BARDIN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Olivier BARDIN en qualité de conseiller municipal.

Mme IRIBARNE donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Olivier BARDIN relatif à son installation en tant que conseiller municipal.

Mme CASSAR indique qu'il devra faire connaître son choix officiellement par écrit, afin que nous puissions prendre acte.

Intercommunalité - Projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole – Avis

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°M2021-63 du 1er février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- ✓ Les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- ✓ L'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- ✓ Les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier Vice-président de la Métropole et

Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier.

A l'issue de ce processus, le Bureau de métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à la Commune de Pignan afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de métropole, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance dont la proposition est jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur ARCAY à 19h13.

M. GRILL demande des précisions sur le pacte de gouvernance.

Mme CASSAR indique qu'il s'agit de définir un mode de fonctionnement qui fait apparaître les souhaits des maires suite aux différentes rencontres qui ont précédées l'élaboration de ce pacte.

M. GRILL souligne le problème des dos d'âne et des désagréments causés notamment ceux installés route de Saussan. Il souhaiterait que cela soit signalé à la métropole afin qu'ils soient mis en conformité.

Mme CASSAR explique que les normes évoluent et qu'à la place des dos d'âne, c'est des plateaux traversants qui sont installés actuellement. Nous ferons remonter vos observations.

Patrimoine foncier – Cession de la parcelle BH 98 – Autorisation

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur Quilès informe le Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n°98 d'une superficie de 1213 m², située au lieudit le Roucourel et sur laquelle est édifée un réservoir d'eau appartenant au Syndicat du Bas Languedoc.

Le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Bas Languedoc a manifesté son souhait de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Conformément à la réglementation, la Commune a sollicité le service des Domaines afin de procéder à une évaluation.

La valorisation ainsi établie s'élève à 3 000 €.

- VU l'avis des Domaines n°2021 202 V 0201 / DS-3529508 en date du 11 mars 2021 ;
- VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle BH 98 au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Bas Languedoc représenté par Monsieur son Président Monsieur Yves MICHEL dont le siège se situe 2, chemin de l'infirmerie 34340 MARSEILLAN, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques contre la somme 3 000 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enfance – Jeunesse - Prestataire de repas pour les écoles de la Commune- attribution du marché

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal :

Madame DUBOUCHER rappelle la précédente délibération du 23 Février 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et des centres de loisirs entre la Commune de Pignan et les Communes de Lavérune, Murviel-lès-Montpellier, Saussan et Cournonsec.

Dans ce cadre la Commune de Pignan a été chargée de la coordination de ce groupement.

La consultation a été lancée sur le mode d'un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée, le 23 avril 2021, avec une date limite de remise des plis fixée au 27 mai 2021, à midi.

Des orientations concernant le développement durable, la traçabilité, la préparation de vrais repas végétariens (réalisés avec technicité et goût), et l'utilisation de produits Bio, de saison et locaux, ont été demandées, conformément à la loi EGALIM, et aux vœux de la municipalité, afin de garantir au mieux, aux enfants de Pignan, une alimentation saine et équilibrée.

A l'issue de la réunion d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures, il a été jugé recevable les offres des quatre candidats qui s'étaient présentés.

A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise S.H.C.B dont le siège se situe 100 rue de Luzais, 38070 Saint-Quentin-Fallavier, a été désignée comme attributaire de ce marché pour les montants unitaires détaillés ci-dessous. :

- | | |
|---|-----------|
| • Repas de base 50% local et 20% bio en barquette polypropylène | 2,78 € HT |
| • Repas de base 50% local et 20% bio en bac gastronome | 2,73 € HT |
| • Repas de base 50% local et 20% bio en barquette bio-compostable | 2,85 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en barquette polypropylène | 3,08 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en bac gastronome | 3,03 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en barquette bio-compostable | 3,15 € HT |
| • Repas pique-nique | 2,88 € HT |
| • Gouter | 0,71 € HT |

Le volume prévisionnel annuel total de repas et de gouters de l'ensemble des Communes s'élèvent à 240 400 soit un montant prévisionnel annuel de 690 772 € HT, selon les choix opérés par chaque Commune.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le choix de la société S.H.C.B comme prestataire des fournitures de repas, pour les montants unitaires indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son suppléant à signer tous documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (M. BARDIN Olivier, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Mme IRIBARNE explique l'abstention par le souhait du groupe d'opposition dans leur programme de voir la création d'une cantine municipale.

Sécurité – Comité communal feux de forêts – Création

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée au développement durable, à la sécurité et aux mobilités, expose au conseil municipal :

Madame CINÇON expose au Conseil Municipal la proposition de créer sur la Commune un Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de sensibilisation du public,
- De débroussaillage,
- D'équipement du terrain,
- De surveillance et d'alerte,
- D'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers)

Le C.C.F.F. adhérerait à l'Association Départementale des C.C.F.F. et pourrait bénéficier à ce titre de subventions d'équipement.

Elle demande également au Conseil de la désigner comme représentante de la Commune au C.C.F.F., Madame le Maire étant Présidente de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) ;
- **ADHERE** à l'Association Départementale des C.C.F.F. de l'Hérault ;
- **DESIGNE** Madame Sylvie CINÇON comme représentante de la Commune au C.C.F.F. afin d'en assurer la coordination.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

Environnement - Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault - Acceptation de la dotation proposée

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée au développement durable, à la sécurité et aux mobilités, expose au conseil municipal :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 100 arbres composé des essences suivantes : 15 abricotiers rouge du Roussillon, 5 arbres à soie, 5 arbres de Judée, 5 arbres impériaux, 15 cerisiers, 5 chênes verts, 5 érables planes, 15 figuiers, 5 oliviers d'Europe, 10 savonnières, 5 tamaris de France, 5 tamaris d'été, 5 tilleuls à petites feuilles
- **AFFECTE** ces plantations à l'espace public communal suivant : « coulée verte quartier Saint Estève » ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. GRILL souhaite que, lors des constructions futures, les arbres ne soient pas abattus ou qu'ils soient remplacés.

Mme CASSAR : Des propositions en ce sens seront intégrés dans le nouveau PLUI.

Sports – Convention de mise à disposition d'une partie des installations sportives du complexe Serge Corbiere à l'A.S.M.P.V – Autorisation de signature

Madame Katia TROCHAIN, conseillère municipale, déléguée aux sports, expose au conseil municipal :
 Madame TROCHAIN indique que la Commune dispose d'un complexe footballistique très récent et répondant aux dernières normes fédérales permettant la pratique du football à un niveau élevé.

Ce complexe est mis à disposition de l'association sportive de Pignan. Une convention bipartite régie les conditions d'utilisation.

Dans le cadre des relations intercommunales et interclub, la Commune a été saisie d'une demande de l'Association sportive Montarnaud, Saint-Paul, Vailhauques (A.S.M.P.V) au travers de son président Monsieur Thomas ROUANET pour la mise a disposition d'une partie de ces installations.

La priorité de la mise à disposition de ces installations étant donnée au club résidant de la Commune, une réunion tripartite a été organisée afin de définir les modalités possibles de cette mise à disposition supplémentaire auprès de l'A.S.M.P.V.

Au regard de ces échanges, il est apparu possible de faire droit à la demande de l'A.S.M.P.V.

Une nouvelle convention tripartite est alors nécessaire pour formaliser les droits et les obligations de chacun ainsi que les modalités d'utilisation.

Madame TROCHAIN précise en outre qu'au regard des frais d'entretien et de gestion des installations supportés par la commune, cette mise à disposition auprès de l'A.S.P.M.V. se fera sur la base d'une redevance annuelle de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'une partie des installations sportives du complexe footballistique Serge Corbiere au club de football « A.S.M.P.V. » ;
- **FIXE** en contrepartie une redevance d'occupation annuelle fixe et forfaitaire de 5 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite correspondante.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Finances- Achat de quincaillerie, visserie et échelles - Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, CCAS de Montpellier, Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez, Clavier - Convention – Autorisation de signature –

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez et Clavier pour les achats de quincaillerie, visserie et échelles, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant la Ville de Montpellier l'estimation du besoin annuel s'élève à 200 000 € HT réparti sur plusieurs lots. Pour Pignan cette estimation s'élève à 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de groupement de commandes, entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez et Clavier, convention aux termes de laquelle La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Pignan sur les budgets de fonctionnement et investissement de la Ville, tous chapitres ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs – Approbation

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour les motifs suivants

- Suppressions de postes suite aux avancements de grades de 2020,
- Suppressions de postes suite à des départs à la retraite,
- Suppressions de postes préalablement créés dans le cadre des derniers recrutements effectués,
- Création d'un poste de Gardien Brigadier dans le cadre des recrutements en cours au sein du service de la police municipale,
- Modification du temps de travail sur un poste d'ATSEM de 28h à 30h.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TOTAL	MOUVEMENTS	TOTAL	Dont TNC
DGS	A	1		1	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	-2	0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2		2	
Rédacteur	B	4		4	
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	
Technicien	B	1	-1	0	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1		1	
Animateur	B	3		3	
Animateur principal 2ème classe	B	1		1	
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	
Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe	B	1		1	
Chef de Service de Police Municipale Principal 2ème classe	B	1	-1	0	
Chef de Service de Police Municipale	B	1	-1	0	
Adjoint administratif	C	8		8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3		3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	-1	3	
Adjoint technique	C	9	-3	6	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	-5	12	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	12		12	1
Agent de maîtrise principal	C	3		3	
Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles	C	2	-1	1	1
Agent spécialisé principal 1ère cl des écoles maternelles	C	1		1	1
Adjoint d'animation	C	3	-1	2	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	-1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	-2	2	1
Brigadier-chef principal	C	4		4	
Gardien Brigadier de police	C	2	1	3	
		96	-18	78	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs présenté ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Ressources-Humaines - Instauration du régime d'astreintes et de permanence – Actualisation –

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences pour les filières hors techniques ainsi que les indemnités qui s'y rattache et de mettre à jour le régime des astreintes pour la filière technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un régime d'astreinte et de permanence pour les filières hors techniques ainsi que les indemnités qui s'y rattachent et de mettre à jour le régime des astreintes pour la filière technique
- **AUTORISE** les agents titulaires ou non-titulaires à exercer des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte et/ou de permanence.

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènements

- Intervention en cas de disjonction, panne d'électricité, dysfonctionnement technique.
- Fuite de toutes sortes
- Panne avérée, mise en sécurité suite à vandalisme ou à sinistre
- Mise en sécurité suite à un accident de la route, déblaiement, balisage de zones, intempéries.
- Interventions lors des évènements festifs et spécifiques.
- Veille sur la sûreté et la sécurité des riverains
- Lors de classes transplantées (classes découvertes, vertes, de neige) et pendant les organisations de camps ou séjours organisés par la collectivité,
- Lors de tout évènements non précités mais nécessitant potentiellement une astreinte ou une permanence (activation du plan communal de sauvegarde, intervention des forces de secours ou de sécurité nécessitant une coordination, alerte météorologique...)

Sont concernés l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale toutes filières et tous grades (y compris police municipale), exception faite des emplois fonctionnels de direction.

Article 3 : Interventions.

Toutes les interventions lors des périodes d'astreintes seront indemnisées ou récupérées selon les barèmes en vigueur.

Article 4 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. GRILL demande quel est l'impact sur le budget ? y a-t-il un surcoût ?

M. SAMMUT donne des chiffres via la grille qui définit le cadre d'intervention pour chaque type d'astreinte. Au fil du temps, le dispositif sera affiné. Ce coût sera maîtrisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.